



Décision N° 001/23/D/CAY 1<sup>er</sup> / SG / SFMP/BMP  
Portant attribution d'un marché

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1<sup>er</sup>,

Vu la Constitution ;  
 Vu la Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
 Vu le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant l'organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;  
 Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et Fonctionnement de l'ARMP ;  
 Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
 Vu l'Arrêté N° 000288/A/MINDEVEL du 06 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issu du scrutin Municipal du 09 février 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1<sup>er</sup>, Département du Mfoundi, Région du Centre ;  
 Vu les Procès-Verbaux de la Commission Interne de passation des Marchés de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé N° 0001903 de la session N° 052 du 13/09/2023 et N° 0001906 de la session N° 056 du 12/10/2023 ;

Et conformément aux dispositions de l'article 101 du Code des Marchés Publics.

### DECIDE:

Article 1<sup>er</sup>: la lettre commande objet de la demande de cotation N°02/DC/CAY1<sup>er</sup>/CIPM/2023 DU 13/09/2023 pour l'acquisition du matériel de la police municipale à la Mairie de Yaoundé 1<sup>er</sup>, en procédure d'urgence est attribuée à Ets MADAKO, TEL : 699027846, représenté par Monsieur OUMAROU MOHAMADOU, Directeur Général pour un montant TTC FCFA de 12 221 634 FCFA (douze millions deux cent vingt un mille six cent trente-quatre FCFA)

Délai d'exécution des travaux: 1 (un) mois.

Article 2: La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.



Le Maire

Youna Jean-Marie

Yaoundé, le 17/10/2023